

## Le régime de soins médicaux d'ENCON – l'assurance des médicaments sur ordonnance – paie les dépenses en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario

Si vous avez 65 ans ou plus, il se peut que bon nombre de vos médicaments sur ordonnance soient couverts par le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Toutefois, certains frais ne sont pas couverts par le PMO, notamment :

- a) Une partie des frais d'exécution d'ordonnance que votre pharmacie impose pour chaque ordonnance.
- b) Une franchise annuelle de 100 \$. À partir du 1<sup>er</sup> août chaque année, vous payez les 100 premiers dollars des coûts des médicaments sur ordonnance avant que le PMO intervienne.
- c) Les médicaments sur ordonnance, ou toute partie du coût des médicaments sur ordonnance, qui ne sont pas couverts aux termes de la liste des médicaments admissibles en Ontario.

**Chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> août**, vous payez une franchise annuelle en vertu du PMO, ce qui veut dire les 100 premiers dollars du coût des médicaments sur ordonnance que vous engagez. Une fois que ce montant de franchise est réglé, le PMO intervient et vous payez seulement les coûts des médicaments qui ne sont pas couverts par le PMO.

**Chaque année au 1<sup>er</sup> janvier**, votre régime d'assurance d'ENCON renouvelle. Votre assurance des médicaments sur ordonnance prévoit **un montant de 100 \$ applicable à n'importe quels frais admissibles au PMO** dans le courant de l'année. Ces frais peuvent constituer toute combinaison de dépenses du PMO : les médicaments pour régler votre franchise annuelle du PMO de 100 \$, autres coûts de médicaments ou les frais d'exécution d'ordonnance pas couverts par le PMO. Une fois que vous avez utilisé ce montant de 100 \$, vous devez assumer tous les autres frais du PMO jusqu'au mois de janvier suivant, date à laquelle votre régime est renouvelé.

Votre régime d'ENCON rembourse également les frais des **médicaments qui ne sont pas couverts par le PMO**, à 90 % du coût du médicament générique, et à 90 % des frais d'exécution d'ordonnance à concurrence de 7 \$ par ordonnance (6,30 \$). Le montant global maximal pour les médicaments sur ordonnance en 2018 sera de 1 700 \$ par personne par année civile.

Aussi, le fournisseur privilégié d'ENCON, **Alliance Pharmacy**, offre une couverture à 100 % de vos médicaments par ordonnance. Appelez le 1-877-796-7979 ou visitez [www.alliancepharmacy.ca](http://www.alliancepharmacy.ca).

**Des questions relatives à votre Régime de soins médicaux** : veuillez communiquer sans frais avec le Groupe ENCON inc. au 1-800-387-2037.

**Toute question relative aux demandes de règlement** : veuillez communiquer sans frais avec Manuvie au 1-800-268-6195 ou [www.manuvie.ca](http://www.manuvie.ca).